

Tout le monde sait ce qu'il faut entendre par "actionnaires"; il s'agit d'actionnaires dans une compagnie.

En donnant une interprétation juste et raisonnable à l'amendement, cela signifie que quand une demande est faite par une compagnie pour une augmentation de droits, ce sera le devoir de la commission de s'enquérir et faire rapport au ministre au sujet des détails spécifiés dans l'amendement. Il me semble que ce sont là des choses au sujet desquelles la commission a mission de s'enquérir.

M. WHITE (Leeds): Quel rapport mon honorable ami croit-il que les noms des actionnaires peuvent avoir avec le coût de production et les autres sujets dont parle l'article 47?

M. PUGSLEY: Est-ce là sur quoi s'appuie l'objection de mon honorable ami? Il ne saurait y avoir aucune objection à donner les noms des actionnaires, parce que, en ce qui concerne toutes les compagnies, ces noms appartiennent au public. D'après la loi, une liste des actionnaires de toutes les banques du Canada est publiée tous les ans, et la plupart des provinces exigent que les listes d'actionnaires soient soumises de temps à autre au Gouvernement. Les termes en lesquels est rédigé l'amendement pourraient être quelque peu améliorés, mais la même remarque peut s'appliquer à bon nombre de bills adoptés par cette Chambre. L'honorable représentant de Simcoe-sud (M. Lennox) a su lui-même présenter deux bills afin de corriger des erreurs de législation adoptée par cette Chambre sous le contrôle de ces honorables messieurs de la droite; par conséquent, il ne nous siérait pas de trouver trop à redire au sujet des termes employés par le Sénat dans cet amendement.

M. BORDEN: Ces bills ont été rendus nécessaires par l'acceptation des amendements du Sénat.

M. LENNOX: En ce qui concerne le fait que la législation est maintenant sous le contrôle des honorables membres de la droite de cette Chambre, c'est là un principe que les honorables membres de la gauche ont constamment répudié durant leurs seize années de pouvoir.

M. PUGSLEY: Je ne croyais pas que mes remarques allaient soulever tant de commotion. Mais après tout, nous savons que des erreurs continuent quand même à se glisser. Je me rappelle avoir vu il y a quelque temps une loi adoptée par le parlement impérial, dans laquelle il était stipulé qu'un délinquant d'une certaine catégorie serait condamné à un emprisonnement de trois mois, et que la moitié de la peine irait au plaignant. Ces sortes d'erreurs se produisent quelquefois. Mais, considé-

rant la substance de l'amendement, ce à quoi il est pourvu c'est au sujet de renseignements qui seraient d'une importance vitale à mon honorable ami pour déterminer quand une demande faite par une compagnie pour une augmentation de droits devra être agréée ou non. Si le Sénat doit être reconnu comme partie constituante du Parlement, avec droit d'exprimer son opinion sur ces matières importantes et d'introduire son opinion dans une loi, alors assurément cet amendement a droit au plus grand respect. Je ne vois pas du tout pour quelle raison mon honorable ami ne l'accepterait pas.

M. WHITE (Leeds): Loin de nier au Sénat le droit d'exercer ses fonctions, ce Gouvernement a accepté trois des quatre amendements que le Sénat a apportés à ce bill, bien que tout cela fût entièrement inutile. Le quatrième amendement est inadmissible, non seulement à cause des termes en lesquels il est rédigé et qui témoignent d'une hâte intempestive—nos fonctions de législateurs nous font un devoir de rédiger nos lois avec le plus grand soin—mais aussi parce que les sujets dont traite l'amendement sont, selon moi, étrangers aux attributions et aux fins de cette commission, et surtout à l'article particulier auquel ils ont été attachés. Il n'y a rien dans l'amendement, applicable en quoi que ce soit au sujet particulier traité dans l'article 4, qui ne soit pas compris dans l'un des paragraphes de l'article 4.

Eh bien, il me semble, pour me servir d'une expression particulière à mon honorable ami, que ce serait amoindrir l'effet de l'article que de se trop particulariser. Je crois qu'il serait tout à fait regrettable de surcharger la commission des soins d'une enquête inutile. Si l'on veut ici parler d'enquête étrangère aux attributions de la commission, et qui ne serait d'aucune utilité pour en arriver à des conclusions au sujet de ce qui est traité dans l'article 4, je crois qu'il faut rejeter cela sans hésitation. En d'autres termes, cette Chambre a le droit, comme le Sénat a le droit, de suggérer des amendements, et cette Chambre a aussi le droit de rejeter des amendements. Nous en avons accepté trois sur quatre, et nous rejetons le quatrième pour la raison que je viens de donner. Il n'aurait pas été convenable pour moi de vous lire le texte de l'amendement, pour vous faire toucher du doigt les raisons qu'il y a de le rejeter, parce que ce serait manquer de respect à l'égard du Sénat. Dans les circonstances, je propose que l'amendement soit rejeté parce que l'enquête suggérée n'est pas applicable, mais reste étrangère aux fins du bill.

M. MURPHY: J'aimerais à savoir si le ministre est d'avis ou non qu'en vertu de l'autorité générale qui lui est conférée